



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **17 OCT. 2024**

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0087 du 17/10/2024

portant mise en demeure de la SA BOCHATON Frères qui exploite la Carrière Bochaton Frères Lieux-dits « La Plagne d'Aval », « Pethoux » et « La Baume » sur la commune de 74360 VACHERESSE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2015-0061 du 02 décembre 2015 autorisant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux fluvio-glaciaires par la société BOCHATON Frères à Vacheresse ;

VU la visite d'inspection réalisée sur le site le 18 juin 2024 par l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 septembre 2024 et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 04 octobre 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 06 octobre 2024 ;



CONSIDÉRANT que l'article 47.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° PAIC-2015-0061 du 02 décembre 2015 exige la restauration de la prairie mésophile d'une surface de 14 500 m² dans les trois ans suivant l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 18 juin 2024, il a été constaté que seul 3 000 m² de la prairie ont été remis en état ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er :

Avant le 31 décembre 2024, la société Bochaton Frères, dont le siège social est situé 18 boulevard du Royal 74500 Évian-Les-Bains, est mise en demeure de respecter les prescriptions :

- de l'article 47.4 de l'arrêté préfectoral n° PAIC-2015-0061 du 02 décembre 2015

Article 2 :

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et notamment :

1. obliger la personne mise en demeure à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser ;
(...)
2. faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application du 1° du présent II sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;
(...)
3. ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 €, recouvrée comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ou de la mesure ordonnée.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la Mairie de Vacheresse.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté sera notifié au président de la SAS Bochaton Frères dont le siège social est situé 18 boulevard du Royal 74500 EVIAN-Les-Bains.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus par l'article R 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article R 181-50 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de VACHERESSE.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT